Archives parlementaires

Ajournement du projet de décret sur la construction des digues nécessaires pour assurer la navigation des bouches du Rhône, lors de la séance du 7 mai 1791

Citer ce document / Cite this document :

Ajournement du projet de décret sur la construction des digues nécessaires pour assurer la navigation des bouches du Rhône, lors de la séance du 7 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 658;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10791_t1_0658_0000_5

Fichier pdf généré le 11/07/2019

l'embouchure de ce fleuve. En conséquence, je demande, non pas comme M. Biauzat, un ajournement indéfini, parce que je crois qu'en dernière analyse cette affaire ne doit pas revenir à l'Assemblée nationale, mais le renvoi pur et simple au département qui donnera son avis.

Plusieurs membres : L'ajournement!

M. Bouche. Il paraît que les préopinants ne sont pas instruits parce qu'ils n'ont rien voulu savoir. Car il y a déjà un mois, ou environ, qu'on a distribué un rapport à ce sujet. En 1722, les fermiers généraux furent chargés de construire et d'entretenir des digues dans le même endroit dont il est question aujourd'hui, et, à cet effet, ils furent autorisés à prélever 5 sous par minot de sel; en conséquence, les constructions furent faites par-ci, par-là, à la fermière générale, c'est tout dire. Depuis 1722 jusqu'en 1736, les fermiers généraux y firent quelques légères réparations. Depuis 1736 jusqu'à ce moment, les fermiers généraux ont perçu les 5 sous par minot de sel, et n'ont fait aucune réparation. Cependant les bouches du Rhône sont aujourd'hui si embarrassées, surtout depuis le mois de novembre dernier, que les munitions de guerre et de bouche destinées pour vos places du côté du Midi sont encore devant la ville d'Arles; il faut donc remédier à cet inconvénient : vous y remédierez sans qu'il vous en coûte rien. (*Rires ironiques.*)

Un membre : C'est incroyable!

M. Bouche. Voici la preuve bien aisée à faire : depuis 1736 jusqu'en 1790, les fermiers généraux ont perçu les 5 sous par minot de sel. (*Applaudissements.*)... ;

Un membre : Faites-les leur rendre.

M. Bouche... les fermiers généraux doivent donc un compte de clerc à maître, depuis 1736 jusqu'en 1790. Certainement on ne me contestera pas cela, d'où je conclus que les 400,000 livres que l'on vous demande, pour faire une réparation véritablement nationale, ne sont qu'une pure avance qui sera effectivement payée par les fermiers généraux. (*Applaudissements.*) Messieurs, ce que j'ai l'honneur de vous dire est si vrai, que vous avez rendu, il y a environ deux mois, un décret par lequel vous ordonniez à votre comité des finances de se faire rendre compte de clerc à maître, depuis 1736 jusqu'en 1790; en demandant donc que vous décrétiez le projet qui vient de vous être proposé, je vous prierai d'ajouter un article qui contiendra derechef l'exécution du décret que vous avez rendu à cet effet.

M. d'André. On vous a parlé de la foire de Beaucaire; il ne s'agit point de la foire de Beaucaire, il s'agit de la navigation de tout le royaume, car je vous apprends, si vous l'ignorez, que, dans les temps de disette, le blé et les farines se voiturent par le Rhône, que c'est par le Rhône que le Midi nourrit le Nord, et réciproquement, lorsqu'un pays a été plus heureux que l'autre; de plus, toutes vos munitions de guerre et de bouche qui vont à Toulon, à Monaco, à Antibes et dans les pays méridionaux, passent par le Rhône. Ainsi, quand sa navigation est interceptée, il en résulte que, dans un temps de disette, les différentes parties du royaume ne peuvent se procurer les secours qu'elles doivent attendre les unes des autres; il en résulte que, dans un moment de guerre, les différents départements du royaume ne pourraient, qu'avec des frais extraordinaires, se procurer des secours. Voilà le fait : c'est le commerce, c'est la subsistance, c'est la défense de l'Empire, qui nécessitent que les bouches du Rhône soient navigables; à présent, à quel propos vient-on vous parler des comptes précédents des fermiers généraux en retard? Si ces fermiers généraux sont en retard, il faut qu'ils rendent compte et qu'ils payent sans miséricorde. (*Applaudissements.*) Je me résume donc à demander que l'administration des ponts et chaussées fasse les réparations nécessaires pour rendre les bouches du Rhône navigables.

M. Gaultier-Biauzat. On ne demandait originairement que 50,000 livres pour cette réparation. Aujourd'hui on vous en demande 450,000; je crois que cela mérite bien réflexion. Tout ce que vous pourrez ordonner, si vous n'ordonnez pas l'ajournement, c'est qu'on vous donne des renseignements pris en conséquence de vos décrets.

Plusieurs membres : Aux voix l'ajournement!

(L'Assemblée, consultée, décrète l'ajournement du projet de décret.)

M. le Président. Le recensement du scrutin pour la nomination du Président n'a pas donné de résultat : sur 352 votants, M. Charles de Lameth a obtenu 152 suffrages, et M. d'André, 140 suffrages. Il y aura lieu de procéder à un nouveau scrutin, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue.

Les nouveaux secrétaires, élus en remplacement de MM. Roger, Goupil-Préfeln et l'abbé Mougins, sont MM. l'abbé Besse, Fournier de La Charmie et Verchère de Reffye.

Un membre du comité d'aliénation présente, au nom de ce comité, un *projet de décret portant adjudication de domaines nationaux en faveur de diverses municipalités.*

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux des évaluations et estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret, savoir :

A la municipalité de Heudley-Coton, département de la Haute-Marne, pour.....	68,737 l.	4 s.	6 d.
A celle de Vic, département des Hautes-Pyrénées, pour.....	103,845	19	8
A celle de Bailleval, département de l'Oise..	18,199	»	»
A celle de Baudrecourt, département de la Haute-Marne.....	11,076	18	2
A celle de Breuil,			
A reporter.....	201,868 l.	12 s.	6 d.